

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE VILLAGE DE MAURON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
CONCLUSIONS MOTIVEES
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rappel du projet

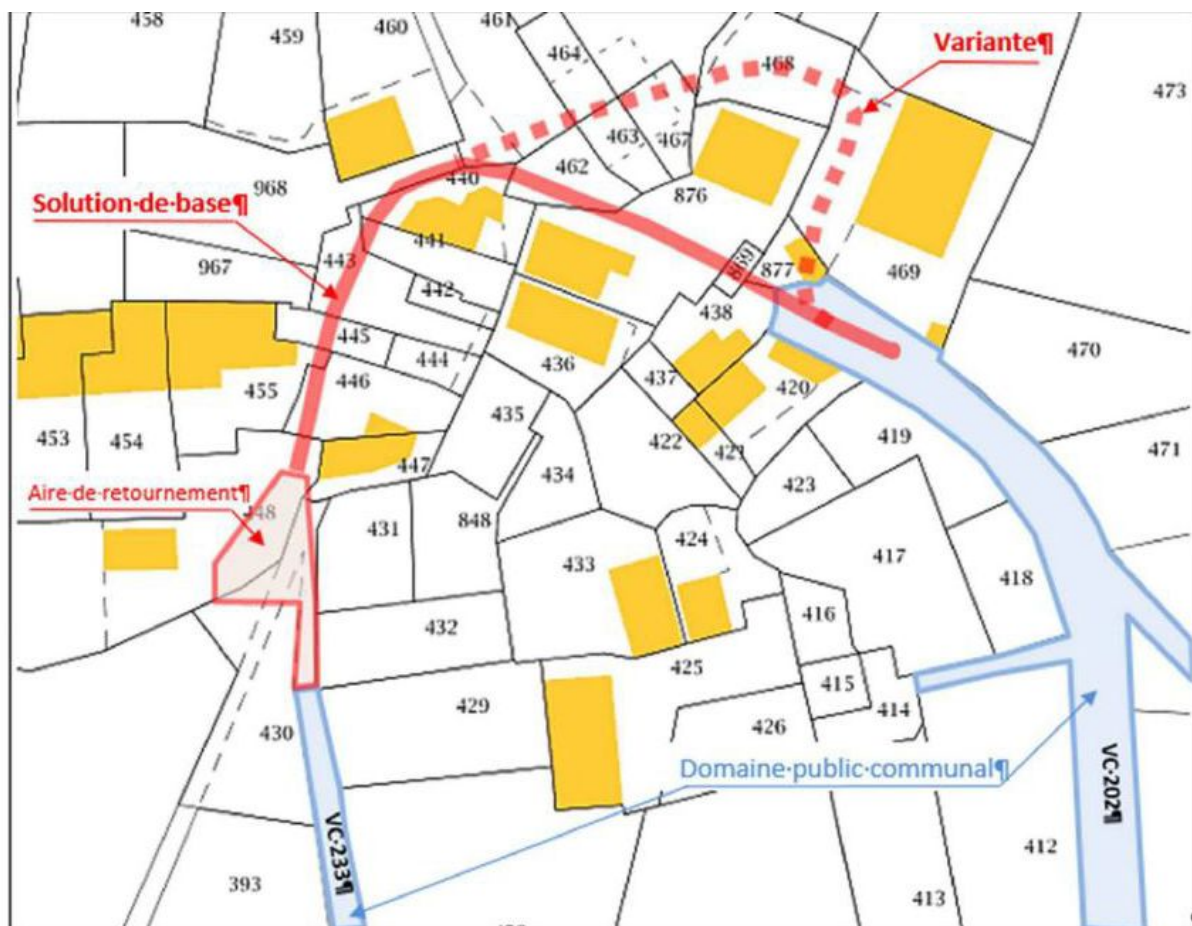
Le projet de création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres de long sur la commune de Maisonnais sur Tardoire dans le village de Mauron, fait suite à une décision du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

Ce village est desservi par 2 voies communales VC 202 et VC 233 qui s'arrêtent sur des terrains privés. La nouvelle voie ferait la jonction entre ces 2 voies communales et permettrait ainsi de desservir l'ensemble des terrains du village par une voirie utilisable par tout type de véhicule y compris les engins agricoles. La VC 233 est un ancien chemin qui est étroit, n'est pas goudronné et ne peut être utilisé que par des véhicules légers, à faible allure, et par des piétons et des cyclistes.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête conjointe comporte 3 volets :

- le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres,
 - La demande de cessibilité des terrains d'emprise de la nouvelle voie,
 - Le projet de classement / déclassement
- classement en Voie Communale de la nouvelle voie, en prolongement de la VC 202, et de l'aire de retournement, parcelle F 430, en fin de voie, déclassement de la VC 233 en chemin rural.



PROJET DE DUP

Le village de Mauron est desservi par deux voies communales VC 202 et VC 233 aboutissant chacune sur des parcelles privées. Le projet consiste à réaliser une voie communale reliant les deux extrémités de ces deux voies communales.

Actuellement la circulation des véhicules se fait depuis plusieurs décennies par le cheminement dit **solution de base** dans le dossier d'études techniques réalisé par le bureau d'études ATEC 87.

Les propriétaires de la parcelle en indivision F 876 ne sont pas d'accord et se manifestent en interdisant, quand ils sont présents, en tant que résidents secondaires, et donc propriétaire privé.

Dans leurs courriers, électronique et papier, reçus pendant l'enquête, signés par les 4 propriétaires en indivision, ils évoquent des impacts moraux, et un impact sur la valeur immobilière de "la propriété",

Il n'y a actuellement aucun droit de passage écrit et la mairie souhaite que ce problème soit réglé de façon officielle par la réalisation d'une voie carrossable et propriétaire du domaine publique de la commune.

La commune, par sa délibération du 20 février 2019, a choisi de retenir la solution de base et donc d'acquérir les parcelles de terrains nécessaires, éventuellement par voie d'expropriation.

Les autres observations reçues pendant l'enquête sont favorables à ce projet et donc à ce tracé de la nouvelle voie.

Accord des services de l'Etat par lettre de la direction départementale des territoires qui a donné un avis favorable.

Accord de Madame la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine pour le dossier de création d'une voie nouvelle qui est dispensé d'étude d'impact.

Concernant l'intérêt général du projet

La solution actuelle de desserte en empruntant un tracé sur des parcelles privées est actuellement une source de tensions entre les habitants créant un mauvais climat dans tout le village.

Dans l'étude technique d'ATEC 87 il était envisagé une solution variante indiquée sur le plan ci-dessus qui complique beaucoup les problèmes fonciers, rallongent le linéaire de voirie et nécessitent de créer de nouveaux passages de réseaux, donc plus onéreux.

Enfin une autre variante a été évoquée mais sans suite, consistant à aménager l'entrée principale du village par la VC 233, abandonnée car nécessitant un élargissement de la voirie.

La solution retenue par la ville est donc la plus naturelle puisqu'elle emprunte le même tracé que celui utilisé actuellement, mais de façon illégale, le moins coûteux et résolvant la plupart des problèmes.

Concernant la nécessité de recourir à la procédure d'expropriation
6 propriétaires des parcelles concernées ont donné un accord verbal. Seuls s'y opposent les propriétaires de la parcelle F 876

Concernant la parcelle F 876 qui serait coupée en deux je voudrais atténuer un peu les impacts invoqués par les propriétaires indivis actuels:

- La nouvelle voie ne sera ni une autoroute ni une voie très empruntée,
- Cette voie sera utilisée presque uniquement par les habitants de ce village, donc tout au plus quelques dizaines de véhicules par jour et quelques cyclistes et quelques marcheurs,
- Il est très courant dans les villages de trouver une situation identique avec la maison d'un côté de la route et la grange de l'autre côté,
- Le terrain sur lequel sera la grange reste un terrain constructible de 412 m², et on peut envisager de construire à côté de la grange une nouvelle habitation.

Quand à la dévaluation de ce bien immobilier il est à noter que la tendance actuelle est plutôt la recherche de tels biens à la campagne au milieu de la forêt et avec peu de bruits.

L'acquisition de cette partie de leur bien est indispensable à la réalisation du projet et fait partie de la DUP.

Je comprend très bien leur opposition au projet, mais il a créé dans ce village à la fois des difficultés de circulation mais aussi une incompréhension, alors que la circulation par un tel cheminement non officiel existe depuis très longtemps et était devenu le principal accès à ce village.

Il est à noter qu'aucun droit de passage ou servitude n'est mentionné dans les actes officiels, mais il m'a été dit qu'ils ont existé en des temps très reculés.

Compte tenu des différents éléments détaillés précédemment j'estime que l'acquisition des 15 parcelles est nécessaire et d'utilité publique.

Les atteintes à la propriété privée et le coût de ce projet sont compatibles avec les finances de la commune, comparés avec l'intérêt de régulariser une emprise foncière irrégulière datant de plusieurs décennies.

J'émet un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique portant sur l'acquisition des portions des parcelles suivantes incluses dans le tracé de base de l'étude technique, et selon les modalités financières établies par le service des Domaines de la Direction générale des finances publiques:

**F 448v, F 447t, F 440f-h, F 460z, F 968ak al, F 446q, F 445o,
F 443l, F 441i, F 462ad, F 455o, F 461ab, F 869af, F 438e, F 876ah,
pour une superficie totale de 682 m²
en vue de la réalisation d'une voie nouvelle dans le village de Mauron**

Fait à LIMOGES le 30 /09/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Genet', is centered on the page. The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Le Commissaire Enquêteur, Pierre GENET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE VILLAGE DE MAURON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

CONCLUSIONS MOTIVEES

ARRETE DE CESSIBILITE

Rappel du projet

Le projet de création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres de long sur la commune de Maisonnais sur Tardoire dans le village de Mauron, fait suite à une décision du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

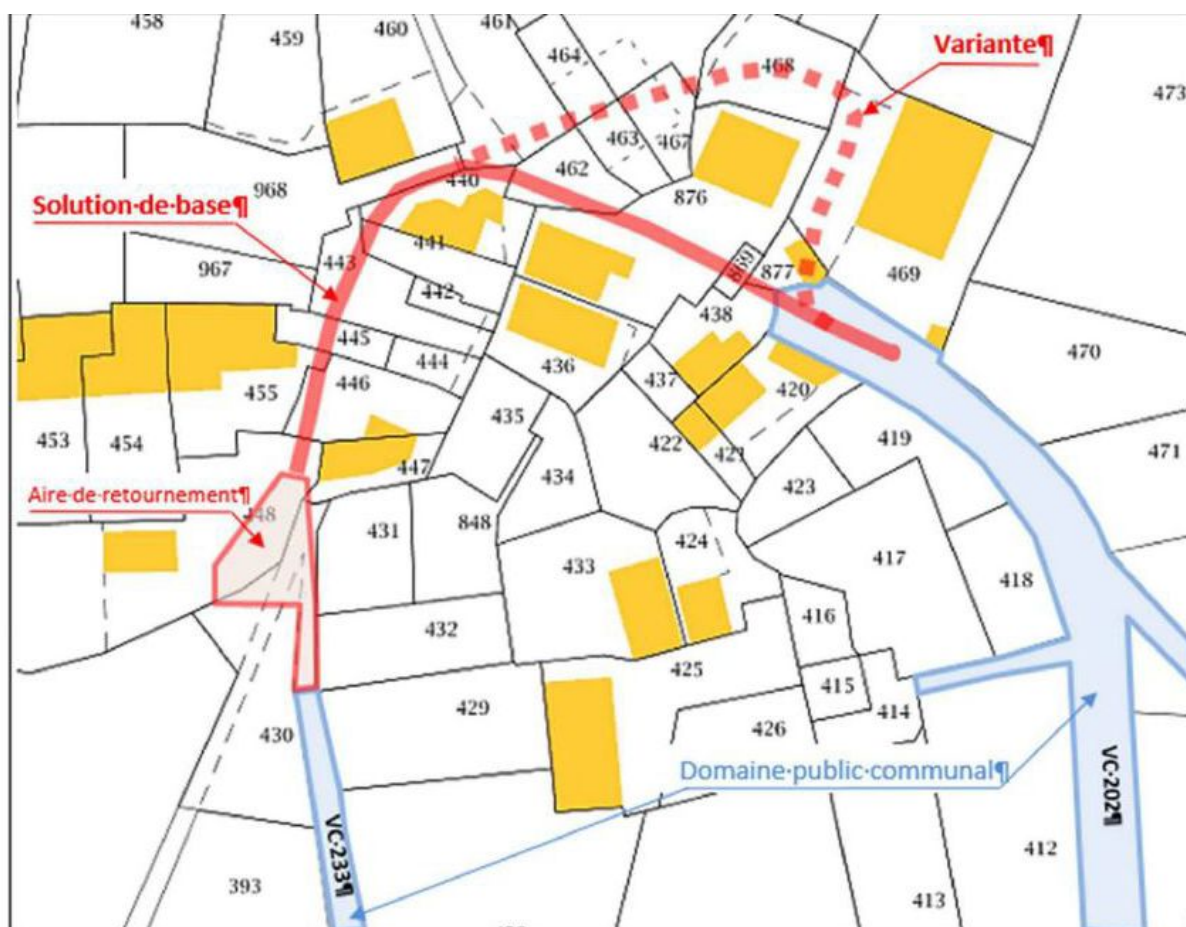
Ce village est desservi par 2 voies communales VC 202 et VC 233 qui s'arrêtent sur des terrains privés. La nouvelle voie ferait la jonction entre ces 2 voies communales et permettrait ainsi de desservir l'ensemble des terrains du village par une voirie utilisable par tout type de véhicule y compris les engins agricoles. La VC 233 est un ancien chemin qui est étroit, n'est pas goudronné et ne peut être utilisé que par des véhicules légers, à faible allure, et par des piétons et des cyclistes.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête conjointe comporte 3 volets :

- le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres,
- La demande de cessibilité des terrains d'emprise de la nouvelle voie,
- Le projet de classement / déclassement

Classement en Voie Communale de la nouvelle voie, en prolongement de la VC 202, et de l'aire de retournement, parcelle F 430 en fin de voie,
Déclassement de la VC 233 en chemin rural.



Projet d'arrêté de Cessibilité

L'Arrêté de cessibilité a pour but de préciser l'emprise de la nouvelle voie et d'avoir ainsi le parcellaire exact.

La commune a délibéré et retenu la version de base pour les raisons suivantes:

- c'est la voie la plus directe,
- c'est sensiblement le même tracé que la voie actuellement utilisée,
- les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et d'éclairage public suivent ce même tracé,
- 7 propriétaires sont concernés et 6 ont donné un accord verbal sur ce tracé,
- c'est la solution la moins coûteuse en travaux et frais divers,


Le dossier d'enquête comporte un avis du service des Domaines, suite à une étude foncière des terrains à acquérir qui avait déterminé le tracé exact de la nouvelle voie dans la version de base de l'étude technique.

La nouvelle voie se termine sur la parcelle F 430, appartenant au domaine privé de la commune suite à l'achat du bien de section par acte du 19-12-2019. Cette parcelle devra être incluse dans la nouvelle voie, zone de retournement des véhicules ne pouvant emprunter la VC 233 et passera ainsi dans le domaine public.

J'émet un avis favorable sur le projet d'arrêté de cessibilité concernant les parcelles suivantes :

**F 448v, F 447t, F 440f-h, F 460z, F 968ak al, F 446q, F 445o,
F 443l, F 441i, F 462ad, F 455o, F 461ab, F 869af, F 438e, F 876ah,
pour une superficie totale de 682 m²
en vue de la réalisation d'une voie nouvelle dans le village de Mauron**

Fait à LIMOGES le 30/09/2020



Le commissaire enquêteur, Pierre GENET

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE MAISONNAIS SUR TARDOIRE

CREATION D'UNE VOIE NOUVELLE DANS LE VILLAGE DE MAURON



ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE

CONCLUSIONS MOTIVEES

CLASSEMENT / DECLASSEMENT

Rappel du projet

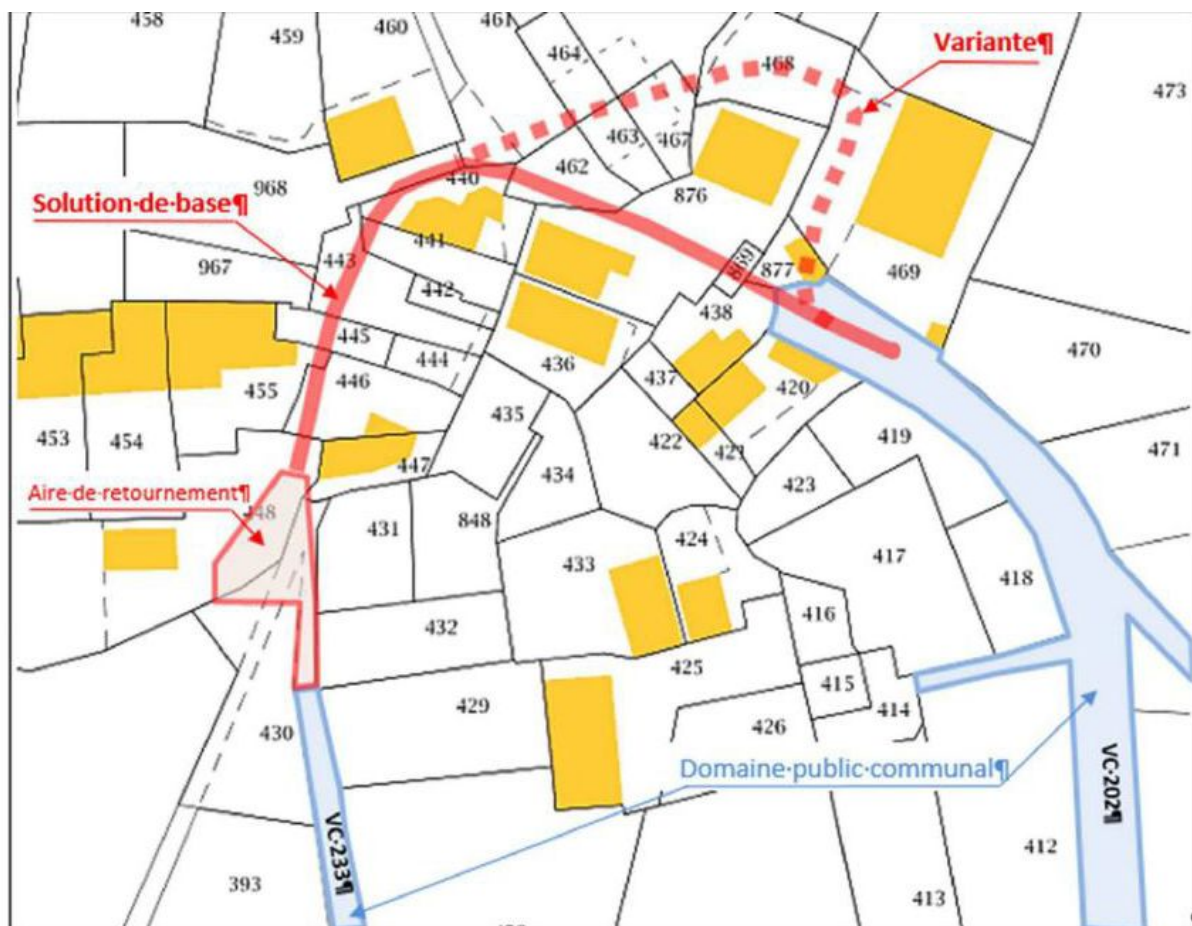
Le projet de création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres de long sur la commune de Maisonnais sur Tardoire dans le village de Mauron, fait suite à une décision du conseil municipal en date du 4 septembre 2018.

Ce village est desservi par 2 voies communales VC 202 et VC 233 qui s'arrêtent sur des terrains privés. La nouvelle voie ferait la jonction entre ces 2 voies communales et permettrait ainsi de desservir l'ensemble des terrains du village par une voirie utilisable par tout type de véhicule y compris les engins agricoles. La VC 233 est un ancien chemin qui est étroit, n'est pas goudronné et ne peut être utilisé que par des véhicules légers, à faible allure, et par des piétons et des cyclistes.

Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête conjointe comporte 3 volets :

- le projet de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) pour la création d'une nouvelle voie d'environ 100 mètres,
 - La demande de cessibilité des terrains d'emprise de la nouvelle voie,
 - Le projet de classement / déclassement
- classement de la nouvelle voie en prolongement de la VC 202 et de l'aire de retournement, parcelle F 430 e fin de voie, déclassement de la VC 233 en chemin rural.



Classement/déclassement des voiries existantes et de la nouvelle voie

Classement de la nouvelle voie

Il est proposé que la nouvelle voie ainsi que la parcelle F 430 soient intégrées comme prolongement de la VC 202, d'une longueur d'environ 100 mètres, Son classement serait donc voirie communale VC 202.

Une observation importante concernant cette parcelle F 430, demande que cette parcelle soit utilisée uniquement pour des véhicules agricoles et poids lourds et qu'ainsi elle ne puisse être utilisée comme parc de stationnement. Cette observation attirait aussi l'attention sur la nécessité de bien étudier l'écoulement des eaux le long de la nouvelle voie et son évacuation au niveau de cette parcelle F 430.

L'emprise totale du domaine public de la nouvelle voie est de 5.50 soit une largeur de chaussée de 3.50 m et un accotement de 1 m de largeur de chaque côté.

La couche de roulement serait un revêtement bicouche.

L'avant-projet détaillé précisera les passages des réseaux eaux et électricité.

L'estimation des travaux, pour la version de base retenue, est de 38 500 € HT.

Déclassement de la VC 233

Cette voie d'environ 400 mètres n'est pas goudronnée, n'a pas le gabarit d'une VC, mais sert depuis très longtemps, spécialement pendant l'été, quand les propriétaires de la parcelle F 876 ne laissent pas le passage sur leur parcelle en bout de la VC 202.

Outre la desserte du village de Mauron cette voie est aussi utilisée par des voitures légères des marcheurs ... et est aussi utilisée pour rejoindre la Tardoire.

La conservation du classement en VC nécessite que cette voie soit mieux entretenue et avec une couche de roulement permettant une circulation plus facile.

Le déclassement en chemin rural serait plus conforme à l'utilisation pour la marche la randonnée, mais aussi pour les chasseurs les pêcheurs et l'accès au chemin vers la Tardoire. Une observation sur le registre émane d'une cycliste, utilisatrice de cette voie et demandant un entretien et préférant qu'on se penche sur un meilleur revêtement de la voie qu'un déclassement.

Il est à noter que le déclassement d'une voie communale nécessite 2 conditions:

-Une délibération du conseil municipal,

-Une justification de son exclusion du domaine public par un changement de fréquentation de cette voie communale.

Cette deuxième condition devrait être effective rapidement, après la réalisation de la voie nouvelle, puisque tous les habitants et toute autre circulation de desserte du village de Mauron se feront à travers la VC 202 et l'aire de retournement de la fin de cette voie.

Une signalisation sera nécessaire sur l'aire de retournement pour éviter un mauvais aiguillage vers la VC 233.

Peut-être une surveillance de la circulation sur la VC 233, pendant un an serait nécessaire pour vérifier que cette nouvelle circulation de la desserte du village se fait bien par la VC 202 et que la VC 233 peut être déclasser, et son emprise passer dans le domaine privé de la commune.

J'émet un avis favorable au classement de la nouvelle voie en Voie Communale en prolongement de la VC 202,

J'émet un avis favorable pour le classement de la parcelle F 430 dans le domaine public de la commune afin de permettre un retournement des véhicules, pour reprendre la VC 202, et notamment pour la benne de ramassage des ordures ménagères, **avec une recommandation:** mettre sur cette parcelle une signalétique pour l'utilisation unique de cette parcelle comme aire de retournement, avec interdiction de stationnement et dépôt, et une signalétique pour les deux voies, VC 202 et chemin rural,

J'émet un et avis favorable avec réserve pour le déclassement de la VC 233

Le déclassement sera prononcé après une période d'environ 1 an, après la mise en service de la nouvelle voie, pour justifier d'un changement d'utilisation et qu'aucune circulation de desserte du village ne se fait par cette voie.

Fait à LIMOGES le 30/09/2020

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Genet', written over a light blue rectangular background.

Le commissaire enquêteur, Pierre GENET